COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2025

Présents: Céline BELONY, Gérard BLANCHON, Jean REMETTER, Philippe SCHAEFFER, Tom SCHAEFFER,

Yannick SCHAEFFER

Excusée: Vanessa BARTHELEMY qui donne pouvoir à Philippe SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Céline BELONY

Projet Mairie

Absence des architectes. Le sujet est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 17/01/2025

Subvention classe découverte 6 Pour

Le Maire fait lecture d'un courrier d'une habitante sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour la participation de son enfant à la classe découverte organisée par l'école primaire de Gerbéviller.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 70 € à Mme BLANCHON pour la participation de son fils Elijah à la classe découverte.

Subvention voyage en Angleterre 7 Pour

Le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour la participation de son enfant au voyage en Angleterre organisé par le lycée agricole de Mirecourt.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 70 € à M. PERNIN pour la participation de son fils Louis au voyage en Angleterre.

Convention de financement du poste CTG 7 Pour

Le conseil autorise le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

Modification status CCTLB : prise compétence aérodrome de Lunéville-Chanteheux 5 Pour - 2 Contre

Le conseil décide d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat suite à la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Lunéville-Chanteheux-Croismare » à compter du 1er juillet 2025.

Remboursement de frais 6 Pour

Monsieur le Maire explique que certains frais ont été engagés par Mme BARTHELEMY pour l'achat d'une médaille qui sera remise, lors de la cérémonie des vœux, à la famille SIGNER DUBOIS pour la naissance à domicile de leur enfant. Achat médaille + gravure : 288.90 €. Le conseil autorise le remboursement de 288.90 € à Mme BARTHELEMY.